

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 287

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51 TER, insérer l'article suivant:**

Après l'article 22 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, il est inséré un article 22-1 ainsi rédigé :

« *Art. 22-1.* – Les contraintes inhérentes à la détention, au maintien de la sécurité et au bon ordre des établissements ne sont pas absolues.

« Ainsi est interdite en toute hypothèse la pratique suivante :

« Le recours à des matelas au sol pour le couchage des personnes détenues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire le recours dans les établissements pénitentiaires à des matelas au sol.

Le caractère endémique de la surpopulation carcérale en France, a banalisé également le recours à la pose de matelas au sol dans les établissements pénitentiaires en France, alors qu'elle est contraire à toutes les réglementations en vigueur et en particulier les règles pénitentiaires européennes. A tel point que cette donnée a été intégrée dans les données statistiques du ministère de la justice depuis décembre 2013. Selon les dernières données communiquées, il y avait 1 353 matelas au sol au 1^{er} octobre 2018, et certains établissements ont déjà dénombré plus de 1 800 matelas au sol. Loin de l'image tant véhiculée de la prison « Club med », cette pratique est indigne d'un État démocratique tant son concept est intrinsèquement liée à l'indignité de la personne humaine.

Adeline Hazan, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, dans son rapport thématique de 2018 intitulé « Les droits fondamentaux à l'épreuve de la surpopulation carcérale » (<http://www.cglpl.fr/2018/les-droits-fondamentaux-a-lepreuve-de-la-surpopulation-carcerale/>) décrit parfaitement cette atteinte à la dignité des personnes détenues : « Les matelas ne sont le plus souvent qu'un simple bloc de mousse, trop peu souvent renouvelés et posés au sol au pied des autres lits, souvent à proximité des toilettes ».

Pour le Groupe de la France insoumise, cette pratique est insupportable tant pour les personnes détenues que pour les personnels !